

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-574

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur ROUXEL Nicolas, Directeur des Services Techniques de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise **SATO** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue Joachim Rupalley** à l'occasion de branchement électrique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **30 novembre 2022 au 24 décembre 2022**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit du **30 novembre 2022 au 24 décembre 2022** :

- *Rue Joachim Rupalley, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

Article 3 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques

